Extrait du registre des délibérations



SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage:

04 11 2022

Nombre de membres : 37

Nombre de membres en

exercice: 37

Nombre de membres qui assistent à la séance : 17

Ayant pris part au vote :

24 dont 7 procurations

Résultat du vote :

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER

M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER

M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents:

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 5.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le SDDEA a pour objet et compétence selon ses statuts (Article 6.2) : « *la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (dite GeMAPI) au sens des dispositions points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. ».

La commune de Thieffrain est membre du SDDEA via la communauté de communes du Barséquanais en Champagne depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la compétence GeMAPI.

La commune est vulnérable aux phénomènes de ruissellements intenses appelés aussi coulées d'eau boueuse. La commune a ainsi connu, à plusieurs reprises des épisodes d'inondations boueuses, ce qui fut notamment le cas au printemps 2016. De tels phénomènes ont eu pour conséquence des désordres hydrauliques dans la zone urbanisée avec des inondations de chaussées et d'habitations.

SDDEA Page 1/3

BS20221110_6

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/11/2022 à 21h30 Réference de l'AR : 010-200062107-20221110-BS20221110_6-DE Affiché le 25/11/2022 ; Certifié exécutoire le 25/11/2022

Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer la situation pour préserver ses habitants et ses infrastructures et éviter que de tels évènements puissent se reproduire.

Ainsi, un diagnostic de bassin versant pour la lutte contre les inondations à Thieffrain a été réalisé en 2018 par le bureau d'études Anteagroup. Ce diagnostic a mis en avant les différents dysfonctionnements hydrauliques et propose des solutions. Un plan d'actions sur plusieurs années a été défini par le COPIL afin de freiner les écoulements. La tranche 2 comprend la réalisation de haie hydraulique.

Réalisation de haie hydraulique: La réalisation de haie permet de freiner les écoulements. Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes, afin d'obtenir une densité basale permettant une efficacité hydraulique optimale de la haie. Ces espèces supportent de plus la taille en cépée, qui permet de former plusieurs ramifications au pied avec un bon garnissage de la haie à sa base. Dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin versant de Thieffrain, il est prévu de réaliser 1 545 mètres linéaires de haie. Afin de renforcer l'efficacité de l'aménagement, différentes techniques de couplage peuvent être mises en place. Ces couplages comprennent l'implantation de haie sur talus, de bande enherbée ou de fascine morte.

Espèces recommandées (essences à recéper et locales) : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) ; Sureau noir (Sambucus nigra) ; Troène commun (Ligustrum vulgare) ; Viorne lantane (Viburnum lantana) ; Viorne obier (Viburnum opulus) ; Charme (Carpinus betulus) ; Erable champêtre (Acer campestre) ; Noisetier (Corylus avellana) ; Prunellier épineux (Prunus spinosa) ; Groseillier à maguereaux (Ribes uva-crispa) ; Cassissier (Ribes nigrum).

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de haie hydraulique est de 125 500 € (TTC).

Coût total des travaux	125 500 €
Subvention AESN (80%)	100 400 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents	25 100 €
Troyens (20%)	

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain;
- D'ARRETER le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023;
- DE SOLLICITER l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie;
- DE DONNER pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

SDDEA Page 2 / 3

Délibération du Bureau Syndical BS20221110_6 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/11/2022 à 21h30 Réference de l'AR : 010-200062107-20221110-BS20221110_6-DE Affiché le 25/11/2022 ; Certifié exécutoire le 25/11/2022

Pour extrait conforme, Le Président,

bull

NICOLAS JUILLET 2022.11.24 21:13:18 +0100 Ref:20221121_143033_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

SDDEA Page 3 / 3

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.